



LA SADC EXPRIME SA PRÉOCCUPATION À L'ÉGARD DES DROITS DE DOUANE INTRODUIIS PAR LES ÉTATS-UNIS

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a pris note avec grande préoccupation des droits de douane imposés par les États-Unis sur les importations américaines en provenance des États membres de la SADC, en date du 02 avril 2025. De nouveaux droits de douane de base fixés à 10 % sur toutes les importations aux États-Unis prendront effet à partir du 05 avril 2025, et l'imposition de droits de douane « réciproques » entrera en vigueur le 09 avril 2025.

Les nouveaux tarifs douaniers toucheront tous les États membres de la SADC à divers degrés. À titre d'exemple, les importations en provenance du Lesotho seront frappées d'un droit de douane « réciproque » de 50 %, et les importations en provenance de Madagascar seront soumises à un droit de 47 %. Certes, les États-Unis ont affiché une liste de produits exemptés mais celle-ci ne comporte pas de produits tels que des textiles et des vêtements, qui font partie des produits exportés vers les États-Unis par les États membres de la SADC. La liste intégrale des droits de douane réciproques appliqués par les États-Unis est présentée ci-dessous :

État membre de la SADC	%	État membre de la SADC	%
Lesotho	50	Malawi	18*
Madagascar	47	Zambie	17
Maurice	40	Mozambique	16
Botswana	38*	RD Congo	11
Angola	32	Comores	10
Afrique du Sud	31*	Eswatini	10
Namibie	21	RU Tanzanie	10
Zimbabwe	18	Seychelles	Exempté

Source : Maison Blanche (consultée à partir du lien suivant: [Annex-1.pdf](#))

Note : * indique le taux ajusté par rapport aux taux initialement annoncés

Ces tarifs réciproques sont additionnels aux tarifs existants. Il est vrai que les États membres de la SADC, à l'exception des Seychelles et du Zimbabwe, bénéficient à ce jour d'un accès en franchise de droits au marché américain dans le cadre de la loi américaine sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) ; en revanche, les droits de douane réciproques annulent les avantages découlant de l'AGOA. Or, il était prévu que les dispositions en vigueur de l'AGOA expirent à la fin du mois de septembre 2025.

En réponse à ces faits, la SADC procède à une estimation détaillée de l'impact des enjeux géopolitiques planétaires sur les différents secteurs de la Région; et cette analyse sera examinée au cours d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres de la SADC qui se tiendra en juin 2025.

Par ailleurs, le Secrétariat de la SADC évaluera de manière détaillée l'impact des mesures américaines sur le commerce avec la Région dont les mesures feront l'objet d'un examen par les ministres lors des prochaines réunions du Comité des ministres du commerce (CMT) et du Groupe de travail ministériel sur l'intégration régionale (MTF) en juin 2025, au cours desquelles des recommandations seront émises et adressées au Conseil des ministres d'août 2025 qui, par leurs décisions, formuleront une réponse collective au nom des États membres de la SADC.

La SADC réitère son engagement à promouvoir les objectifs visés par le Traité de la SADC en continuant à adhérer aux règles commerciales multilatérales et à la concurrence loyale, selon les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et demeure ouverte à la possibilité de se concerter avec les parties prenantes sur ces questions.

Publié par le Secrétariat de la SADC

08 avril 2025

Gaborone (Botswana)